

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR JEAN-DANIEL TSCHAN, DÉPUTÉ (PCSI), INTITULÉE "À COMBIEN REVIENT LA DECONSTRUCTION D'UNE ÉOLIENNE ?" (N°3036)

En préambule, il convient de rappeler que l'implantation des éoliennes au Peuchapatte a fait l'objet d'un plan spécial communal, adopté par le Conseil communal de Muriaux. Le respect des prescriptions du plan spécial, notamment en ce qui concerne la désaffectation des éoliennes, est de la compétence des autorités locales et non de l'Etat.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

1) A combien se montait le fonds de démantèlement des éoliennes du Peuchapatte au 31 décembre 2017 ? Est-ce que son existence a véritablement échappé au Gouvernement ?

Le Gouvernement n'avait pas connaissance de l'existence de ce fonds. Il n'avait pas à l'être. Afin de répondre à la question écrite, l'Etat a pris contact avec Eole Jura SA, société exploitante du parc éolien dont il est question. Eole Jura SA nous a confirmé l'existence d'un fonds pour le démantèlement des éoliennes du Peuchapatte. Des comptes bancaires sont alimentés chaque année depuis la mise en service du parc et le seront durant toute sa durée d'exploitation, estimée à 25 ans. Les fonds sont destinés au démontage des installations et à la remise en état des terrains. Ils sont consignés auprès d'une banque. Alpiq et les parties prenantes au démantèlement sont liées par contrat et les termes de celui-ci sont confidentiels. Toutefois, la société précise qu'au 31 décembre 2017, le montant provisionné dans ce fonds s'élevait à 210'000 francs. A ce fonds, il faut ajouter les revenus qui peuvent être tirés de la revente des matériaux constituant les éoliennes, notamment le cuivre. Ces revenus sont importants et apportent une contribution significative aux coûts de démantèlement.

2) A combien le Gouvernement estime-t-il les frais de démantèlement des trois éoliennes du Peuchapatte ainsi que la remise en état des terrains affectés ?

Des renseignements ont été pris à ce sujet auprès de la Confédération, qui met désormais à disposition un guichet unique pour toutes les questions liées à l'énergie éolienne en Suisse. La Confédération estime raisonnable la fourchette de prix avancée par Eole Jura SA pour le démantèlement des éoliennes du Peuchapatte, à savoir entre 380'000 et 580'000 francs. Cette fourchette a été estimée sur la base de décisions récentes de tribunaux allemands en la matière.

Il convient de préciser que les coûts de démantèlement d'un parc éolien sont propres à chaque parc et dépendent de plusieurs facteurs, tels que le lieu d'implantation, la facilité d'accès, la pratique de démantèlement, le type de machine, etc. Il s'agit ainsi de les évaluer au cas par cas, ce qui sera fait pour les futurs parcs éoliens implantés dans le canton du Jura.

3) Quelles démarches le Gouvernement entend-il entreprendre si la différence entre le fonds de déconstruction prévu par Alpiq et l'évaluation du Gouvernement est notoirement d'une importance majeure ?

Au vu des réponses apportées ci-avant, les provisions nécessaires paraissent suffisantes pour faire face au démantèlement des éoliennes du Peuchapatte. Si ce n'était pas le cas, ce serait à la commune de s'assurer que la société exploitante disposera bien des moyens nécessaires au démantèlement des éoliennes, le moment venu.

Delémont, le 28 août 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt